



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240404-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE  
Département de la Loire  
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr  
www.saint-julien-molin-molette.fr  
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline ELIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Etaient présents :

M.M. ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, MARTIN Christophe, Estelle Trémoulhéac, VAGNON Alexandre, THIOILLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Étaient absent·e·s :

CHAPRIER Marie-Christine donne procuration à Patricia Dumas

RIVOIRE Nadège donne procuration à Céline Elie

ROBIN Christine donne procuration à Isabelle Baas

CAREIL Etienne donne procuration à Nans Perrin

Date de convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Estelle Trémoulhéac

**Objet : Taux des 3 taxes**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- TFB (Taxe Foncière bâti) communale : 35,00 %
- TFNB (Taxe foncière non-bâti) communale : 39,60 %
- TH (Taxe habitation résidence secondaire) : 10,21 %

- - -

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 35,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,21 %

**CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire  
Céline ELIE

Secrétaire de séance  
Estelle Trémouhéac



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Estelle Trémouhéac.